

## **SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline**, MM. **LE GUEN Raymond**, **LAGADEC Yves**, **KLEIN Jean Marie** Adjoints, M. **CAROFF Raymond**, Mmes **QUEINNEC Marie Anne**, **CAMUS Séverine**, **LE MINEUR Isabelle**, **DEL VALLE DINEIRO Sandrine**, **BODÉRÉ Alabina Marina**, MM **GUILLOU Philippe**, **BARS Eric**.

**ABSENTS** : MM **CYRILLE Yves**, **MERRIEN Joël**, Mmes **PELÉ Michèle**, **CARIOU Claudie**, M **REHAULT Jean-Pierre** Mme **ROUFFIE Nolwenn** qui ont donné procuration à MM **LE GUEN Raymond**, **GUILLOU Philippe**, Mme **BIZIEN Jacqueline**, Mme **QUEINNEC Marianne**, M **KLEIN Jean Marie**, Yves **LAGADEC**.  
M **KLEIN Jean Marie** a été élu secrétaire de séance.

### **2011-07-01 -01 DECISION MODIFICATIVE**

Mme le maire rend compte du courrier du 6 juin 2011 du trésorier de Daoulas faisant état de 13500€ de factures impayées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le budget de la commune :

Dépense ou recette	Code compte	Montant	Libellé imputation
D	6817	13 500	Provisions pour dépréciation d'actif
R	74121	13 500	Dotation de solidarité rurale

### **2011-07-01-02 PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER**

Mme le Maire rappelle que la provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

La provision est une opération semi-budgétaire. La non budgétisation permet une vraie mise en réserve car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

Mme le Maire expose au Conseil l'état du trésorier sur les créances à recouvrer et le montant de la provision.

Montant des créances à recouvrer mis en provision 13 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de provisionner cette somme des créances à recouvrer.

### **2011-07-01-03 TARIFS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Fixe comme suit les tarifs municipaux en euros, à compter du 5 juillet 2011

▪ **PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

	<i>Enfants domiciliés dans la Commune</i>	<i>Enfants non domiciliés dans la Commune</i>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3,25	4,95
3 <sup>ème</sup> enfant	2,65	2.90
Personnes âgées, instituteurs, employés communaux ne faisant pas partie du personnel de la cantine	6.90	

▪ **Accueils de loisirs périscolaire (**

	Enfants domiciliés dans la Commune	Enfants non domiciliés dans la Commune
Forfait 16H30 17H30 (y compris goûter)	2.35	3.25
½ h suivante	0.90	1.35
Pénalité (départ après 19h)	2 €	2 €

Maintien des tarifs de réduction de 25% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

▪ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la Commune
<b>Jour</b>		
<input type="checkbox"/> 1enfant	14,40	16,4
<input type="checkbox"/> 2 enfants	24,60	28,60
<input type="checkbox"/> A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	+11	+12
<b>Mini camps</b>	17,50	20,60
<b>½ Journée</b>		
<input type="checkbox"/> 1/2 J avec repas	10,45	13,20
<input type="checkbox"/> 1/2 J sans repas	7,2	8,2
<b>J sans repas</b>		
<input type="checkbox"/> 1enfant	11,15	13,4
<input type="checkbox"/> 2 enfants	18,2	22,6
<input type="checkbox"/> A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	+9	+9,5
<b>Repas seul</b>	Tarif cantine	Tarif cantine
<b>Garderie avant 9h et après 17h</b>	Tarif Garderie	Tarif Garderie

Toute journée réservée l'été sera facturée sauf sur présentation du certificat maladie de l'enfant.  
 Toute journée réservée et annulée selon le règlement du Centre du Loisirs.

**CONCESSIONS AU CIMETIERE**

DIMENSION	DUREE	TARIF
2 m <sup>2</sup>	30 ans	110 €
2 m <sup>2</sup>	50 ans	200 €

**EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM**

DUREE	15 ans	30 ans
CAVEAU	600 €	960 €

**RAMASSAGE SCOLAIRE** (tarifs par trimestre, à compter de la rentrée de septembre)  
*Enfants des écoles primaires de HANVEC*

1 <sup>er</sup> enfant	39 €
2 <sup>ème</sup> enfant	28 €

3 <sup>ème</sup> enfant	17 €
A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit

### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

- la journée 130 €
- la demi-journée 70 €

### LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE

- table 2 €
- chaise 0,50 €
- Caution : 100 €

### LOCATION DE LA TENTE

- Particuliers 50 €
- Associations ou rassemblements d'habitants du même Hameau ou du même quartier gratuit

### LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE :

80 € par mois

COULOIR DE CONTENTION 75€

### PHOTOCOPIES

*Noir et Blanc :*

- 21 x 29,7 (recto) = 0,20 €
- 21 x 29,7 (recto verso) = 0,40 €
- 42 x 29,7 (recto) = 0,40 €
- 42 x 29,7 (recto verso) = 0,80 €
- Couleur (21 x 29,7) = 0,50 €
- Recto documents administratifs = 0,18 €

### CADASTRE

- Extrait de plan = 0,50 €
- Extrait de matrice = 0,50 €

### FAX

- Expédition, 1<sup>ère</sup> page, France = 1,50 €
- Etranger = 2,00 €
- A partir de la 2<sup>ème</sup> page = 1,00 €
- Réception, la feuille = 0,30€

CARTE POSTALE = 0,30 €

DÉPLIANT RANDONNÉES = 0,50 €

### BIBLIOTHEQUE

Famille	22 €
Individuel	17€
Etudiant, demandeur d'emploi	10€
-18 ans	6 €
Estivants	5€/mois+50€ de caution
Pénalité de retard	1€ par rappel
Carte perdue	2 €

### CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION

- Capture 70 €
- Frais de garde 10 €/ jour
- Les frais de vétérinaire Prix coûtant

Sur proposition de M. Yves LAGADEC, 4ème adjoint chargé de la Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à embaucher deux animateurs titulaires du BAFA en complément du personnel communal chargé d'assurer l'encadrement du CLSH pour la période du 4 juillet au 29 juillet aux conditions suivantes :

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
 Horaire hebdomadaire : 35 h  
 Rémunération basée sur l'indice brut 295

### **2011-07-01-05 CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ATTRIBUTION DES LOTS**

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal que les travaux de construction d'un local technique ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

La commission finances réunie le 29 juin 2011 propose de retenir les offres faites par les entreprises suivantes selon le rapport d'analyse des offres réalisé par l'architecte Tri Angle Architecte.

LOTS	DESCRIPTIF	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	VRD Terrassement	LE VOURCH	55 879.50
2	GROS OUEVRE	BATISSEURS DE L'OUEST	39 254.19
3	CHARPENTE OSSATURE BOIS	MCA	39 209.91
4	ETANCHEITE	BIHANNIC	23 000.00
5	BARDAGE METALLIQUE	BATIBOIS	17 088.32
6	MENUISERIE ALUMINIUM	BRIT ALU	13 332.28
7	MENUISERIE BOIS	GRANIT BRETON	1 982.70
8	CLOISONS SECHES	EBPC	6 575.50
9	SOLS FAIENCES	GORDET	4 132.69
10	ELECTRICITE CHAUFFAGE	LE BOHEC	14 956.41
11	VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CTS	14 500.00
12	PEINTURE	LE GALL	2 255.58
TOTAL			232 167,08

Le Conseil Municipal,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Décide d'attribuer les lots aux entreprises précitées.

### **2011-07-01-06 CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE EMPRUNT BANCAIRE**

Madame Le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par la BCME (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) pour un prêt de 220 000 € relatif la construction d'un local des services techniques.

Le Conseil municipal,  
 Vu l'avis de la commission des finances,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Accepte l'offre faite par la BCME selon les conditions du contrat et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à réaliser auprès de la BCME un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	220 000 €
Objet	Construction local technique
Durée	15 ans
Taux fixe	4.05%
Echéances	Trimestrielles
Frais de négociation	0.1%
Remboursement anticipé	*

\* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **2011-07-01-07 MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Mme le Maire rend compte que lors de la séance du 2 mai 2011 de la Commission Permanente du Conseil général, la convention de délégation de compétence partielle a été approuvée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre des transports scolaires des primaires à compter de septembre 2011.

### **2011-07-01-08 ACQUISITION RÉSERVE FONCIÈRE ROUTE IRVILLAC**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition d'une réserve foncière Route D'Irvillac.

Mme le maire rend compte de la proposition d'acquisition d'une partie d'un terrain cadastré AB 238 appartenant aux Consorts Tromeur :

- Le fond de la parcelle pour une superficie estimée à environ 2820 m<sup>2</sup>
- Une bande de 4m de large pour accéder à la parcelle

Mme le Maire donne lecture du rapport et de l'estimation des domaines faites par Mme Okoundou.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se porter acquéreur d'une partie de ce terrain au prix établi selon l'estimation de France Domaine.

Fixe les frais de bornages et de transaction à la charge de la commune.

Autorise à Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la transaction.

### **2011-07-01-09 ACQUISITION D'UNE VENELLE AU CENTRE BOURG.**

Suite à la demande des Consorts Queinnec à la commune de Hanvec peut saisir l'opportunité d'acquérir la venelle entre la Salle Polyvalente et l'ancienne poste.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 absents.

Décide d'entamer au près du propriétaire de la venelle les démarches en vue de son acquisition.

### **2011-07-01-10 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU CENTRE BOURG**

Mme Le Maire donne lecture de la demande des Consorts Queinnec de desservir leur parcelle cadastrée AB 145 par la parcelle N 252 appartenant à la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Maître Corinne Le Moine Notaire au Faou.

Décide que les travaux nécessaires à ce passage seront à la charge du demandeur de la servitude,

Fixe que les frais inhérents à cet acte seront à la charge du demandeur.

### **2011-07-01-11 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le contrat relatif à la tonte des pelouses du Centre bourg, des terrains de sport, du cimetière, des lotissements et du secteur de Lanvoy à l'entreprise DLM Paysages pour un montant de 21 148.95€ TTC par an pour 3 ans.

### **2011-07-01-12 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DERATISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le contrat annuel de dératisation sur la commune à l'entreprise FARGO pour un montant annuel de 3 318,90€ TTC.

### **2011-07-01-13 AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mme Le Maire rend compte de la demande des Ecoles de sécuriser le passage des enfants qui se rendent à la bibliothèque en passant devant la place du Marché, sur la Route d'Irvillac.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet au vue de l'estimation des travaux établie à 21 976.50 €TTC

Sollicite d'octroi de subvention au titre des amendes de police.

### **2011-07-01-14 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Mme Le maire expose au conseil municipal que conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le préfet du Finistère a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet, dans le cadre de l'objectif fixé par la loi, tend, en particulier, à faire diminuer le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment à faire disparaître les syndicats devenus obsolètes.

Par courrier en date du 12 avril 2011 le préfet du Finistère a transmis à l'ensemble des maires et présidents des EPC et des syndicats mixtes concernés le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

En application de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été adressé pour avis à notre conseil municipal, notamment en ce qui concerne les perspectives touchant directement notre commune.

A défaut de délibération de notre commune dans un délai de trois mois, celle-ci serait réputée favorable.

Le projet de schéma accompagné des avis des collectivités locales qui auront délibéré dans les délais réglementaires sera soumis à la consultation de la CDCI. Il sera arrêté définitivement avant le 31 décembre 2011, terme fixé par la loi.

Le maire expose au conseil municipal que notre commune est en particulier concernée par une mesure qui envisage la suppression des syndicats suivants :

- SI Electrification du Faou
- SIVOM du Faou
- Syndicat intercommunal de voirie du Faou
- Si de la gestion de la MAPA de Daoulas

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la dissolution de ces syndicats.

Le conseil considère que le devenir des syndicats est flou notamment sur l'avenir en ce qui concerne les investissements (qui va les assumer ?), et le personnel.

La commune a le personnel en nombre suffisant et la Communauté de Communes n'a pas la compétence dans certains domaines.

Le Maire

Les Elus